ONTARIO CREATES | ONTARIO CRÉATIF
175 Bloor Street East
South Tower, Suite 501
Toronto, ON M4W 3R8
ontariocreates.ca

LIGNES DIRECTRICES DU FONDS D'ONTARIO CRÉATIF POUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE 2025-2026

Volet Contenu linéaire : Lignes directrices pour le développement et la production

Dates limites : 15 avril 2025 – 17 h (HE)
25 septembre 2025 – 17 h (HE)

La documentation relative au Fonds d'Ontario Créatif pour la propriété intellectuelle (Fonds pour la PI) – volet Contenu linéaire comprend :

- les Lignes directrices du Fonds pour la PI – volet Contenu linéaire (le présent document);
- les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif.

Les auteures et auteurs de demande doivent prendre connaissance des documents susmentionnés avant de présenter leur demande.

> Les présentes lignes directrices s'appliquent aux projets de contenu linéaire (**longs métrages et séries numériques**). Les auteures et auteurs de demande de financement pour des projets de contenu interactif (jeux vidéo et expériences XR) sont invités à consulter la documentation du Fonds pour la PI – volet Contenu interactif.

Table des matières

1. Introduction /2
2. Auteures et auteurs de demande admissibles /2
3. Projets et activités admissibles /3
4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier /5
5. Processus de demande et évaluation /7
6. Critères de décision /8
7. Auteures et auteurs de demande retenus /9
8. Renseignements /10

Annexe 1 : Stratégies de commercialisation et de ventes /11
Annexe 2 : Barème de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes /12

1. Introduction

Le Fonds pour la PI a pour but de stimuler la croissance économique dans les secteurs de contenu sur écran de l'Ontario en investissant dans des activités qui soutiennent la production et l'exploitation d'un contenu innovant, de grande qualité et axé sur le consommateur.

Les objectifs du Fonds pour la PI sont les suivants :

- tirer parti des investissements d'Ontario Créatif;
- créer des emplois;
- faire croître les entreprises (revenus, taille, incidence mondiale);
- accroître la diversité des contenus et des sociétés.

Le Fonds pour la PI – volet Contenu linéaire soutient les phases de développement et de production pour :
- les longs métrages;
- les séries numériques.

Ontario Créatif est déterminé à :
- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- améliorer l'accessibilité pour aider les personnes en situation de handicap, les personnes sourdes et les personnes ayant des difficultés d'accès à la technologie à remplir un formulaire de demande;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter les politiques relatives aux programmes pour obtenir des précisions importantes.

2. Auteures et auteurs de demande admissibles

La société de production doit être :
- une organisation qui appartient à des intérêts canadiens et contrôlée par ceux-ci[1];
- constituée en personne morale en Ontario ou au niveau fédéral, ou être prête à l'être immédiatement si leur demande est retenue;
- basée en Ontario[1];
- en mesure de démontrer qu'elle était domiciliée en Ontario depuis au moins un an avant la date limite si elles affichent plus de 365 jours d'exploitation;
- une entité du secteur privé ou du secteur à but lucratif;
- en bonne situation financière (y compris toutes les sociétés associées);
- en règle avec Ontario Créatif.

[1] Consulter les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif pour connaître les définitions.

Si l'auteure ou l'auteur de demande est retenu, elle ou il doit continuer à avoir un lieu d'activité principal en Ontario pendant la durée du financement.

Les demandes doivent être présentées par la personne morale principale et non par une société de production à but unique.

La productrice ou le producteur doit :

- être résidente ou résident de l'Ontario et citoyenne canadienne ou citoyen canadien au sens de la *Loi sur la citoyenneté* ou résidente permanente ou résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- pour les longs métrages :
    - être productrice ou producteur d'un long métrage dramatique ou documentaire sorti en salle au Canada, d'un téléfilm, d'une série dramatique ou documentaire ou de deux documentaires d'une heure diffusés au Canada;
- pour les séries numériques :
    - répondre aux critères susmentionnés pour les longs métrages ou avoir déjà produit une saison d'une série numérique diffusée auprès d'un public (voir les exigences relatives au nombre minimum d'épisodes et à l'Exploitation); ou
    - avoir suivi l'atelier d'Ontario Créatif sur le Programme d'aide au développement des produits MIN.
- la productrice principale ou le producteur principal de l'Ontario qui présente une demande doit être en mesure de démontrer qu'il détient une partie de la propriété intellectuelle du projet.

Ontario Créatif examinera les demandes des productrices ou producteurs qui ne satisfont pas aux exigences relatives au volet de production, dans la mesure où une cheffe ou un chef de production de l'Ontario admissible qui satisfait aux exigences susmentionnées soit rattaché au projet. Les auteures ou auteurs de demande doivent obtenir l'approbation préalable de la cheffe ou du chef de production qualifié par Ontario Créatif avant de présenter leur demande. La cheffe ou le chef de production admissible doit fournir une lettre signée décrivant sa participation et son engagement à l'égard du projet.

3. Projets et activités admissibles

Développement

	Tous les projets
Projet	Doit viser à répondre aux critères d'admissibilité de la phase de production ci-dessous.
Activités	Doivent débuter après la présentation de la demande. Doivent être achevés dans les 15 mois suivant la notification de la décision.
Étapes	Toutes les étapes des activités de développement peuvent bénéficier d'un soutien. Les projets ne peuvent être soutenus qu'une seule fois dans le

	cadre du volet Développement. Les activités peuvent comprendre une ou plusieurs des phases suivantes : • Acquisition des droits d'adaptation de l'histoire – Acquisition initiale ou renouvellement des droits • Du traitement à la version finale du scénario • Polissage et montage
Dépenses	Les dépenses de développement admissibles comprennent, sans s'y limiter : • frais d'acquisition de droits d'adaptation, notamment ceux d'une œuvre littéraire; • frais de recherche; • honoraires du ou de la scénariste et du lecteur-analyste ou de la lectrice-analyste; • honoraires du ou de la scénariste-conseil; • honoraires du consultant ou de la consultante en matière de communauté ou de diversité; • frais et dépenses liés aux auditions; • repérage d'extérieurs; • bande de démonstration; • recherche et planification en matière de développement durable pour un ensemble respectueux de l'environnement; • honoraires du producteur ou de la productrice et frais généraux de la société; • frais juridiques et administratifs.

Production

	Fiction (y compris animation)	Documentaire	Séries numériques
Budget minimal	Un million de dollars	500000 dollars	
Durée minimale ou nombre minimal d'épisodes	75 minutes		Trois (3) épisodes
Principaux travaux de prise de vue	Doivent débuter après la présentation de la demande.		
	Doivent être tournés en Ontario (cette exigence ne concerne ni les coproductions ni les documentaires).		
Teneur canadienne	Doit être admissible soit au statut de production canadienne du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens; soit au statut de coproduction régie par un traité officiel de Téléfilm Canada et d'un organisme de certification équivalent pour les coproductrices ou coproducteurs, soit au statut d'émission canadienne accordé par le CRTC.		
Exploitation	Les productions dont les budgets sont <u>inférieurs à</u>	Les documentaires	Les plateformes en ligne acceptables

	3,5 millions de dollars sans distributeur canadien confirmé doivent inclure un plan de commercialisation montrant comment le film sera exploité commercialement au Canada, et à l'étranger le cas échéant. Voir annexe 1. Les productions dont les budgets sont supérieurs ou égaux à 3,5 millions de dollars doivent avoir un distributeur canadien associé au projet. Le distributeur doit exploiter le film commercialement au Canada, et à l'étranger le cas échéant. Bien que ce ne soit pas obligatoire, la présence d'un plan de commercialisation renforcerait la demande. Voir annexe 1.	peuvent présenter une demande sans avoir de distributeur canadien, mais doivent faire état de l'engagement d'un diffuseur canadien ou d'un service de diffusion en continu disponible au Canada, **et** inclure un plan de commercialisation montrant comment le film sera exploité commercialement au Canada, et à l'étranger le cas échéant. Voir annexe 1.	comprennent la vidéo à la demande par abonnement (VADA), la vidéo sur demande financée par la publicité (VSDFP), la télévision en continu gratuite avec publicité (FAST), la vidéo sur demande hybride (VSDH), la vidéo sur demande transactionnelle (VSDT), ou d'autres modèles, tant que la plateforme met les productions à la disposition du public par téléchargement ou par diffusion en continu. Voir annexe 1.
Sortie	Sortie en salles, en numérique ou en XR		Sortie en numérique ou en XR

Les coûts financés dans le cadre d'autres programmes ou initiatives d'Ontario Créatif ne sont pas admissibles à une aide au titre du Fonds pour la PI.

4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier

Le Fonds pour la PI est un contributeur de dernier recours en matière de financement et fournira une contribution non remboursable selon les modalités suivantes :

Développement

	Tous les projets
Demande	5 000 $ – demande minimale 25 000 $ – demande maximale

Plafond de financement	Jusqu'à 50 % des dépenses de l'Ontario*
Financement confirmé	Tout financement, en plus de celui d'Ontario Créatif, doit être confirmé au moment de présenter la demande.

Production

	Fiction (y compris animation)	Documentaire	Séries numériques
Demande	400 000 $ – demande maximale	200 000 $ – demande maximale	
Plafond de financement	Jusqu'à 10 % des dépenses de l'Ontario*		Jusqu'à 30 % des dépenses de l'Ontario*
Financement confirmé	Au moins 70 % du financement en plus d'Ontario Créatif doit être confirmé au moment de la demande. Pour calculer l'exigence de 70 % de financement confirmé, il faut exclure votre demande à Ontario Créatif ou tout financement en cours d'examen dans le cadre d'autres programmes de financement reconnus par l'industrie (Téléfilm, Fonds Bell, Fonds indépendant de production, Fonds des médias du Canada, SGFPNO, Shaw Rocket Fund, Eurimages, etc.) dans les délais prescrits correspondants.		
Autres facteurs	Le financement confirmé au moment de présenter la demande doit inclure un investissement confirmé d'au moins une source privée ou publique tierce (à l'exclusion des crédits d'impôt).	Le financement confirmé au moment de confirmer la demande doit inclure : • un investissement confirmé d'au moins une source privée ou publique tierce (à l'exclusion des crédits d'impôt); OU • un intérêt démontré pour le marché, présenté dans la stratégie de commercialisation et de vente (voir annexe 1) ou la preuve d'un intérêt significatif de la part de tiers.	

* Les dépenses de l'Ontario correspondent à la part du budget allouée aux résidentes et résidents de l'Ontario pour le travail ET au budget alloué à l'intérieur de la province pour les biens et les services.

Tous les financements doivent être confirmés dans les 16 semaines suivant la date limite de présentation des demandes et avant la lettre d'attribution conditionnelle d'Ontario Créatif. Les projets entièrement financés (à l'exclusion d'Ontario Créatif) appuyés par des documents d'engagement appropriés au moment de la demande seront considérés comme prioritaires dans le processus de décision. Si la demande est acceptée, des documents supplémentaires seront exigés pour confirmer la propriété et le financement du projet.

Il est obligatoire de fournir un Barème de l'engagement minimum pour les dépenses ontariennes complet et exact, et ce, en utilisant le modèle d'Ontario Créatif. Le barème a

un poids considérable dans l'évaluation de la demande associée à vos projets (voir section 6 : Critères de décision). Le barème représente les retombées du projet pour l'économie de l'Ontario et comprend les dépenses ontariennes prévues exprimées sous forme de multiple de la contribution d'Ontario Créatif :

- le nombre total de semaines de travail prévu pour des résidentes et résidents de l'Ontario;
- le nombre de semaines de travail est calculé pour les résidentes et résidents de l'Ontario travaillant au moins 5 jours sur la production à raison d'un minimum de 35 à 40 heures au cours d'une semaine. Si certaines personnes atteignent les 35 à 40 heures par semaine en moins de 5 jours, ce temps peut être réparti, par exemple : 30 heures en 2 jours = 0,25 semaine. Quel que soit le rôle, les travaux en régie ne peuvent pas être inclus dans le calcul des semaines de travail.

Veuillez vous assurer que les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire sont exacts et reflètent les dépenses ontariennes prévues (main-d'œuvre et autres) et le total des semaines de travail rémunérées pour l'ensemble des résidentes et résidents de l'Ontario dans les catégories admissibles. (Voir section 6 : Critères de décision)

5. Processus de demande et évaluation

Les demandes doivent être présentées à Ontario Créatif avant 17 h (heure de l'Est) à la date limite applicable, par l'intermédiaire du portail de demande en ligne (PDL) à l'adresse https://apply.ontariocreates.ca/.

La liste des documents requis pour la demande est indiquée sur le PDL. Les demandes doivent inclure tous les documents demandés et respecter le nombre limite de pages. **Les auteures et auteurs de demande n'auront pas la possibilité d'ajouter ou de remplacer des documents après la date limite.**

- Les demandes seront examinées par Ontario Créatif qui vérifiera si elles sont admissibles et complètes.
- Si la demande est incomplète ou non admissible, elle ne sera pas évaluée, et les auteures ou auteurs de demande en seront informés par l'intermédiaire du PDL.
- Les auteures ou auteurs de demande dans le cadre du volet de production auront l'occasion de fournir une brève mise à jour de leur projet, de leur plan de financement et d'autres engagements clés une semaine avant la réunion du jury. Ils n'auront pas d'autre possibilité de mettre à jour les documents justificatifs ou les éléments de leur demande.
- Les demandes admissibles qui comprennent tous les documents requis seront examinées et évaluées par un jury composé de professionnels de l'industrie ou d'Ontario Créatif.
- Les décisions seront communiquées aux auteures ou auteurs de demande dans un délai de 16 semaines à compter de la date limite.
- Les auteures ou auteurs de demande retenus doivent accepter les dispositions d'une lettre d'engagement conditionnel de la part d'Ontario Créatif et la signer dans un délai d'un mois suivant l'avis.

- Ontario Créatif se réserve le droit de revenir sur sa promesse de financement si le financement du projet n'est pas bouclé au terme de la période convenue dans l'engagement de financement, si le projet ne satisfait plus à un ou plusieurs des critères d'admissibilité du Fonds pour la PI ou si le projet diffère considérablement de ce qu'il était au moment de la promesse initiale.

Les sociétés et leurs filiales peuvent présenter jusqu'à deux demandes dans le cadre du volet de développement et deux demandes dans le cadre du volet de production pour chaque date limite, classées par ordre de préférence. Lorsque plus d'une demande est présentée, on tiendra compte de la capacité de la société à gérer plusieurs projets simultanément.

Les projets qui n'ont pas été retenus lors d'une précédente date limite de financement d'Ontario Créatif peuvent être présentés à nouveau avec l'autorisation d'Ontario Créatif, à condition que des changements substantiels aient été apportés. Un projet peut être présenté trois fois au maximum, après quoi les demandes ne seront prises en considération que dans des circonstances exceptionnelles. Les projets peuvent être retirés avant la notification des décisions de financement.

6. Critères de décision

Ce programme est concurrentiel, et l'on s'attend à ce que la demande totale de financement soit supérieure aux fonds disponibles. Il est recommandé aux auteures et auteurs de demande de s'assurer qu'elles ou ils satisfont à tous les critères d'admissibilité avant de présenter une demande. Elles ou ils doivent aussi veiller à ce que les documents accompagnant leur demande en fassent clairement ressortir les points forts par rapport aux lignes directrices du programme. Le nombre d'auteures ou d'auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier dépendront de la quantité et de la qualité des projets dont le soutien est recommandé par le jury et des besoins de chaque projet.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury de faire de même. Nous attendons des auteures ou auteurs de demande proposant des projets ou des activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'elles ou ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité inclut notamment l'ascendance, la culture, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique. Dans le cadre de l'évaluation de tous les projets, Ontario Créatif utilise des ressources clés et demande aux jurés de l'industrie de s'y référer : le document Protocoles et chemins cinématographiques :https://iso-bea.ca/fr/plaidoyer-et-ressources/protocoles-et-cheminements-cinematographiques/ et

Directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs : https://www.beingseen.ca/fr/etre-vu-e/.

Une fois que l'admissibilité de l'auteure ou l'auteur de demande et du projet aura été confirmée, la demande sera évaluée en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération	Exemples de considérations
Antécédents	20 %	• expérience de la société en matière de réalisation de projets similaires • capacité, compétences, connaissances et expertise de l'équipe • diversité au sein de la haute direction, du personnel et des employées contractuelles ou employés contractuels • éléments probants sur les politiques ou les initiatives de la société en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion
Risques et faisabilité	20 %	• clarté des activités et des résultats attendus • exactitude du budget et solidité des contributions financière • pertinence de la planification et du calendrier du projet • atténuation des autres défis et risques
Énergie créative	25 %	• possibilité d'aboutir à un projet de grande qualité • mérite créatif du projet • description détaillée des composantes et de la portée du projet • preuve que le projet soutient, reflète et amplifie la diversité en ce qui concerne le contenu et le public

Retombées économiques	35 %	• retombées pour l'économie ontarienne (voir p. 5, les **dépenses ontariennes** relatives au Barème d'engagement minimum pour les dépenses ontariennes), notamment :
		  ○ dépenses ontariennes prévues exprimées sous forme de multiple de la contribution d'Ontario Créatif
		  ○ nombre total de semaines de travail prévu pour des résidentes et résidents de l'Ontario
		• viabilité de la stratégie de commercialisation et de ventes

Total	**100 %**	

7. Auteures et auteurs de demande retenus

Les auteures et auteurs de demande retenus qui sont des personnes sourdes ou en situation de handicap peuvent bénéficier de fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses d'accessibilité nécessaires à la réalisation des produits livrables de leur projet.

Développement
Les auteures et auteurs de demande retenus recevront l'intégralité du montant attribué à la conclusion du contrat. Les auteures ou auteurs de demande doivent également rédiger un rapport final à l'issue du projet, y compris la présentation des produits finaux conformément à l'entente.

Production
Les auteures ou auteurs de demande retenus recevront un financement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de l'entente
- 40 % à l'achèvement des principaux travaux de prise de vues ou à la livraison de l'animatique et de la maquette
- 10 % à la réception et à l'acceptation de l'état final vérifié des coûts de production et des livrables définitifs.

Des fonds supplémentaires peuvent être accordés pour soutenir les projets retenus dans le cadre d'initiatives de formation et de mentorat. Les détails seront communiqués aux auteures et auteurs retenus.

8. Renseignements

Pour le développement de longs métrages : Amrit Randhawa, conseillère en programmes Téléphone : 416 642-6654 arandhawa@ontariocreates.ca	**Pour la production de longs métrages :** Anna Newallo, conseillère en programmes Téléphone : 416 645-8521 anewallo@ontariocreates.ca	**Pour les séries numériques :** Danielle Hébert, conseillère en programmes Téléphone : 416 642-6687 dhebert@ontariocreates.ca

Ces lignes directrices ne concernent que l'échéance de 2025-2026. Ce document est susceptible d'être modifié pour les dates limites ultérieures. Il est conseillé aux auteures et auteurs de demande de consulter le site Web d'Ontario Créatif pour toute foire aux questions pertinente et les bulletins du Fonds d'Ontario Créatif pour la PI pour obtenir des précisions et des modifications à ces lignes directrices.

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de l'édition du livre et de l'édition de revues, du cinéma et de la télévision, de la musique et des produits multimédias interactifs numériques.
ontariocreatif.ca

Annexe 1
Stratégies de commercialisation et de ventes

Les productions dont le budget est inférieur ou égal à 3,5 millions de dollars et qui n'ont pas de distributeur canadien confirmé, ainsi que les documentaires et les séries numériques, quel que soit leur budget, doivent fournir les éléments suivants d'une stratégie de commercialisation et de vente. Les productions dont le budget est supérieur à 3,5 millions de dollars ne sont pas tenues de fournir une stratégie de marketing et de vente, mais sont encouragées à le faire en complément de leur demande.

La stratégie doit déterminer le potentiel critique et commercial de la production et une description de sa réalisation au pays et à l'étranger. La stratégie doit démontrer comment faire connaître la production, stimuler les ventes et accroître l'exposition de la production. Les références au potentiel du marché, à la démographie ciblée et aux estimations de ventes doivent faire l'objet de recherches en ce qui concerne le rendement de types de productions similaires. Les stratégies de sortie et de distribution proposées doivent être réalistes en ce qui concerne le coût et l'expérience de l'équipe responsable de les mettre en œuvre.

Les principaux éléments de la stratégie de commercialisation, de distribution et de sortie au Canada et à l'étranger, y compris le placement dans des festivals nationaux et internationaux, les médias traditionnels, les médias sociaux ou d'autres stratégies novatrices, doivent être démontrés sur toutes les plateformes de sortie potentielles.

Veuillez inclure :

- Une stratégie de sortie au Canada exécutée en partenariat avec un distributeur, ou par la productrice ou le producteur. Une description de l'attrait commercial des différents éléments de la production (p. ex. réalisatrice ou réalisateur, ou scénariste réputé, franchise cinématographique établie, distribution artistique confirmée, ou succès potentiel dans un marché particulier).
- Une évaluation du potentiel commercial du film au Canada et dans les territoires internationaux clés sur toutes les plateformes.
- Le public cible pour chaque plateforme de sortie potentielle et les résultats prévus pour chaque plateforme.
- Une stratégie de ventes nationales et internationales (p. ex. présence sur les marchés, une liste des vendeurs ou acheteurs potentiels, ou la planification d'autres représentations pour assurer la vente du film).

La stratégie de commercialisation et de ventes sera évaluée selon les critères suivants :

- La cohérence de la stratégie proposée, à l'égard de l'attrait commercial du film, son public cible et des stratégies pour faire connaître le film auprès de ce public.
- Le potentiel réaliste d'exécution des stratégies de commercialisation et de ventes proposées.

Annexe 2
Barème de l’engagement minimum pour les dépenses ontariennes

Télécharger :
SMCOE-2025_FR_FINAL.xlsx